

ACTIVITÉS ILLICITES, SITES D'INTÉRÊT CULTUREL, ESPÈCES EN PÉRIL ET ANIMAUX À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

1. RESPONSABILITÉ

Responsable: Régisseur des forêts du Séminaire de Québec

2. MISE EN ŒUVRE

Des fiches d'identification incluant les mesures de protection des espèces en péril potentiellement présentes sur le territoire de la Seigneurie (FSC-102.2.2) sont révisées annuellement en janvier selon la vigie légale (FSC-0.54). Un résumé est présenté lors de la journée d'induction annuelle avec les entrepreneurs forestiers. Ces fiches sont aussi disponibles sur le site internet du Séminaire pour tous les utilisateurs ou intervenants. Les entrepreneurs ont l'obligation de transmettre l'information aux travailleurs forestiers et celui-ci doit pouvoir consulter les fiches en tout temps. Les sites potentiels archéologiques autochtones sont identifiés sur les cartes de PAIF. Seule la coupe d'hiver est permise à moins d'une autorisation des communautés autochtones, suite à l'inspection terrain réalisée par des professionnels, par exemple, du Bureau du Nionwents'io.

Lors d'observation d'activités illicites et/ou d'espèces en péril et de sites d'intérêt culturel décelés sur le territoire de la Seigneurie, la machinerie doit être **arrêtée** et par principe de précaution une bande de protection temporaire doit être établie dans un rayon de **100 m** autour du site. Les faits sont rapportés dans les plus brefs délais à un représentant du Séminaire pour évaluer les dispositions à prendre. Celui-ci remplit le formulaire GEN-01-FOR et une copie est transmise au Régisseur des forêts et les renseignements pertinents sont aussitôt fournis aux organismes appropriés de gestion des ressources.

Si possible, un point GPS est pris afin de préciser l'emplacement de l'observation. Éviter de diffuser au grand public l'emplacement des sites d'intérêt culturel décelés.

Les actes criminels sont acheminés, au besoin, aux autorités compétentes par le Régisseur.

Tous les sites d'intérêt culturel ou espèces en péril identifiés et rapportés sont compilés dans le registre GEN-01-REG tenu par le Régisseur des forêts afin d'assurer un suivi. Une couche numérique est créée afin d'identifier l'emplacement de chacun sur les cartes de coupe et de ce fait assurer leur protection.

3. LES ACTIVITÉS ILLICITES

Chasse et pêche non autorisée, circulation sans permis sur le territoire de la Seigneurie, plantation illégale (ex : marijuana), vol (coupe illégale, bois de chauffage, matériel, carburant, etc.), vandalisme (bâtiments, véhicules, barrières d'accès, etc.), entrée par infraction sur le territoire de la Seigneurie, conduite non sécuritaire (vitesse excessive, ébriété, etc.), etc.

4. LES SITES D'INTÉRÊT CULTUREL

Sites d'intérêt culturel autochtones (cimetières, fondations, vestiges de camps forestiers, peuplement exceptionnel, etc.)

5. ESPÈCES EN PÉRIL ET ANIMAUX À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Les observations d'espèces en péril sont signalées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'aide des formulaires de signalement des espèces fauniques ou floristique que l'on peut trouver à l'adresse suivante,

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c123050>

Lors de vos observations, prendre en note les informations qui vous seront demandées dans le formulaire tel que l'emplacement (point GPS, territoire), l'habitat, le nombre d'individus ou nids, vos commentaires comme l'état de l'espèce, photos, vidéo, etc.

Conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (209), les animaux blessés ou morts qui doivent être déclarés à un agent de protection de la faune et, si ce dernier l'exige, lui être remis pour confiscation sont les suivants:

Mammifères: Bœuf musqué; Carcajou, Caribou, Cerf de Virginie, Cougar, Coyote et ses hybrides, Loup et ses hybrides; Lynx du Canada, Lynx roux, Opossum d'Amérique, Orignal, Ours blanc, Ours noir, Renard gris. Oiseaux: Dindon sauvage, Oiseaux de proie diurnes et nocturnes.

Dans ces cas il faut communiquer avec SOS braconnage au 1-800-463-2191.
<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/protection-de-faune/s-o-s-braconnage/>

Vous trouverez des informations supplémentaires sur le site internet du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à l'adresse suivante
<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune>

6. DOCUMENTS ASSOCIÉS

- FSC-54 Procédure mise jour légale réglementaire VCE espèces en péril
- FSC-102.2.2 Espèces désignées menacées ou vulnérables, FICHES
- FSC-209 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
- GEN-01-FOR Activités illicites, espèces en péril et sites culturels, FORMULAIRE
- GEN-01-REG Activités illicites, espèces en péril et sites culturels, REGISTRES